

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure

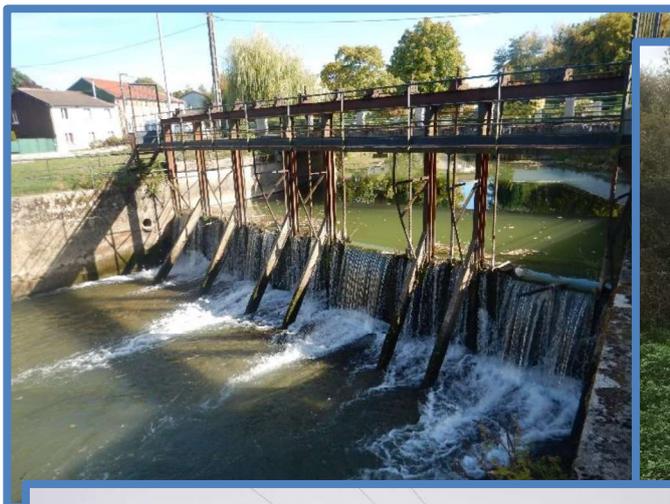
50 Avenue de Pertison
51800 Sainte Ménéhould

Tél : 03.26.60.68.94

Mobile : 06.32.41.72.59

Courriel : smavas@smavas.fr

Site internet : www.smavas.fr



RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Table des matières

I.	Introduction.	1
A.	Présentation du SMAVAS.	1
B.	Le réseau hydrographique.....	2
II.	Programme d’entretien des cours d’eau.	5
A.	Travaux d’entretien 2021.	9
B.	Suivi du projet de création du SYDEAR (Syndicat Départemental d’Assistance à l’aménagement des Rivières).	10
III.	Suivi et surveillance des aménagements	11
A.	Suivi et surveillance.	11
B.	Veille technique, conseils et montage de dossiers.	12
IV.	Etudes, projets et travaux d’aménagement et de restauration des cours d’eau et des annexes hydrauliques en 2021.....	13
A.	Programme pluriannuel de restauration hydromorphologique de la Biesme et ses affluents :.....	13
1.	Volet « rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents »	15
2.	Volet « Reméandrage de la Biesme »	17
3.	Volet « Programme de mise en défens des berges des affluents de la Biesme » .	21
B.	Mission de maîtrise d’œuvre relative au rétablissement de la continuité écologique de l’Aisne au droit des ouvrages de Sainte-Menehould	22
C.	Réalisation des travaux de restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique de l’Auve et de l’Yèvre (Tranche ferme 2021)	28
D.	Communication, animation et sensibilisation.....	46
E.	Réalisation du CTEC « Aisne Amont »	47

I. Introduction.

Ce rapport présente les différentes missions réalisées au cours de l'année 2020 par le technicien du syndicat, DEMAUX Gauvin.

A. Présentation du SMAVAS.

Le SMAVAS est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure, dont le siège est fixé à Sainte-Menehould. Il a été créé suite à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 et remplace le SIAVAS (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure), instauré en 1971. Il est actuellement présidé par M. COYON Christian.

Le rôle du syndicat est d'appréhender les travaux de restauration et d'entretien des masses d'eau dont il a la gestion, d'effectuer des suivis des milieux, mais aussi d'informer, conseiller et sensibiliser les communes et riverains, ...

Toutes les opérations entreprises ont pour but d'améliorer la qualité physique, physico-chimique et biologique de l'eau et du milieu. Les actions de restauration des cours d'eau sont principalement orientées sur l'amélioration de la qualité physique des cours d'eau, qui contribue à l'autoépuration des eaux et conditionne en grande partie la qualité biologique des milieux aquatiques.

B. Le réseau hydrographique.

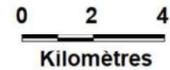
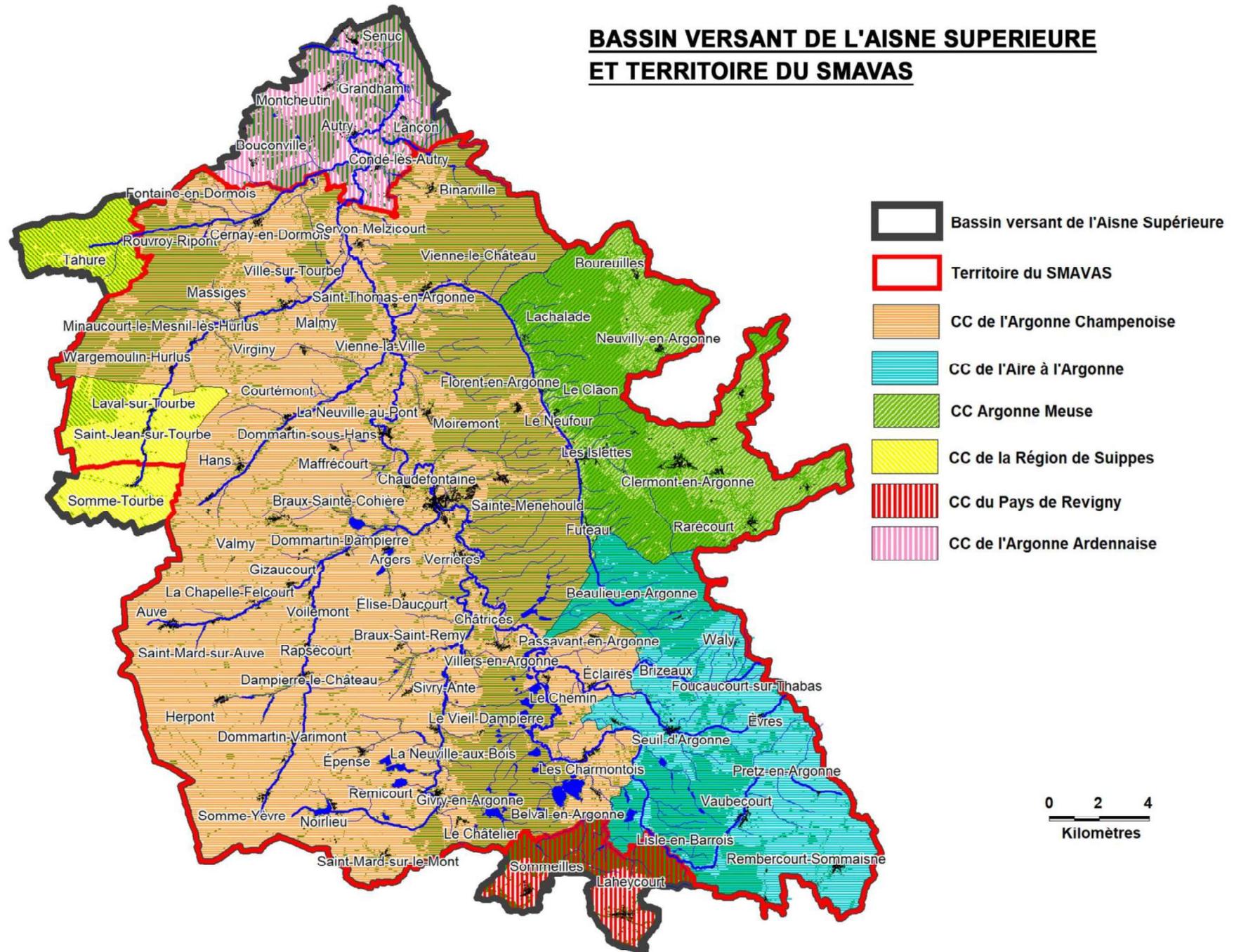
- Cf. Carte du réseau hydrographique de l'Aisne Supérieure et du SMAVAS au 1^{er} janvier 2021
- Cf. Carte du bassin versant de l'Aisne Supérieure et du SMAVAS au 1^{er} janvier 2021

Les masses d'eau du SMAVAS font partie du bassin hydrographique de l'Oise, et plus précisément de l'unité hydrographique de l'Aisne amont. L'Aisne amont, localisée essentiellement dans le département de la Marne et de la Meuse (mais également une petite partie aval dans les Ardennes jusqu'à la confluence avec l'Aire), reçoit de nombreux affluents dont les principaux sont la Bionne, la Tourbe, l'Ante, l'Auve, l'Yèvre, la Biesme et la Dormoise, auxquels s'ajoutent un réseau très dense constitué essentiellement par les « ruisseaux d'Argonne ».

Le SMAVAS est compétent sur quasiment l'ensemble du réseau hydrographique de l'« Aisne Amont » (sauf partie ardennaise de l'« Aisne Amont » et 3 autres communes de tête de bassin versant non adhérentes). Quatre communautés de communes ont transféré leur compétence GEMAPI au SMAVAS. Le SMAVAS gère donc environ 900 km de cours d'eau !

Pour les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau et/ou de zones humides, le SMAVAS est compétent sur l'ensemble du réseau hydrographique.

BASSIN VERSANT DE L'AISE SUPERIEURE ET TERRITOIRE DU SMAVAS



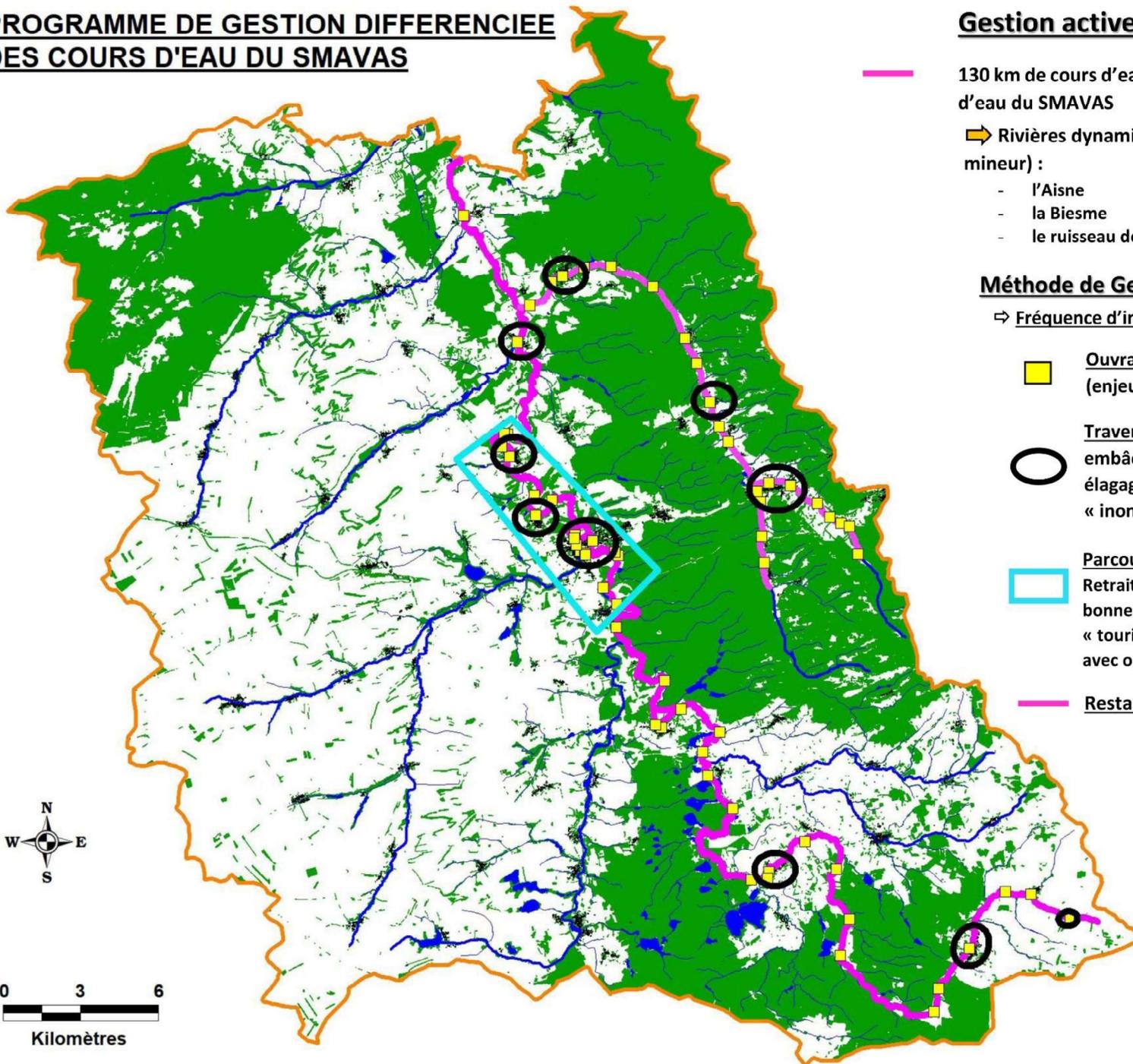
II. Programme d'entretien des cours d'eau.

Depuis 2014, dans le cadre de ses programmes pluriannuels d'entretien le SMAVAS œuvre pour une « gestion différenciée » des cours de son territoire en fonction des différents enjeux rencontrés (enjeux écologique, inondation, érosion, tourisme, ...).

En 2019, avec le 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN, le SMAVAS a redéfini son programme pluriannuel d'entretien de cours d'eau et mis en place deux modes de gestion :

- Une « **gestion active et différenciée** » des cours d'eau dynamiques avec apport régulier de bois en lit mineur : l'Aisne marnaise, la Biesme et le ruisseau de Beauchamp (maintien d'un programme pluriannuel d'entretien avec fréquence d'intervention régulière, tous les 6 ans). Ce linéaire cumulé d'environ 130 km correspond à 15% du linéaire de cours d'eau du SMAVAS.
- Une « **gestion passive et contrôlée** » : pas de programme d'intervention sur les cours d'eau (ou portions de cours d'eau) caractérisés par une faible dynamique fluviale (peu d'apport de bois au sein du lit mineur) et/ou des enjeux « humains » très limités : réseau hydrographique restant d'un linéaire cumulé de 770 km, soit 85% du linéaire de cours d'eau du SMAVAS. Toutefois, des interventions ponctuelles sont possibles pour des situations urgentes sur des secteurs à enjeux « inondation » ou « érosion » (ouvrages d'art, traversées de village, infrastructures routières) ou en présence de gros volumes d'embâcles liés à un événement climatique exceptionnel. Pour permettre une intervention urgente du SMAVAS et couvrir l'ensemble du réseau hydrographique, le syndicat dispose d'un Accord-cadre à bons de commandes couvrant l'ensemble du territoire.

PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE DES COURS D'EAU DU SMAVAS



Gestion active et différenciée :

130 km de cours d'eau concernés, soit 15 % du linéaire de cours d'eau du SMAVAS

➔ Rivières dynamiques (apport régulier de bois au sein du lit mineur) :

- l'Aisne
- la Biesme
- le ruisseau de Beauchamp

Méthode de Gestion active et différenciée :

⇒ Fréquence d'intervention : tous les 6 ans

■ Ouvrages d'art : Retrait systématique des embâcles (enjeu « inondation », « érosion »)

○ Traversées de village : Retrait systématique des embâcles, abattage des arbres déstabilisés et élagage sélectif des branches basses (enjeu « inondation » et « érosion »).

□ Parcours « Canoë » (Verrières - La Neuville-au-Pont) : Retrait systématique des embâcles faisant obstacle à la bonne circulation des canoë-kayak (enjeu « tourisme/loisir »). Un repérage est fait annuellement, avec opérations de retrait d'embâcles si nécessaire.

— Restant du linéaire :

- Retrait uniquement des gros embâcles
- Abattage des gros arbres déstabilisés
- Conservation maximale :
 - Des embâcles
 - Des arbres morts ou dépérissants
 - Des branches basses
- Création et entretien de saules têtards
- Portions de cours d'eau en déficit d'habitats : façonnage et calage en pied de berges des arbres déstabilisés abattus (si aucun risque de remobilisation)

PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE DES COURS D'EAU DU SMAVAS

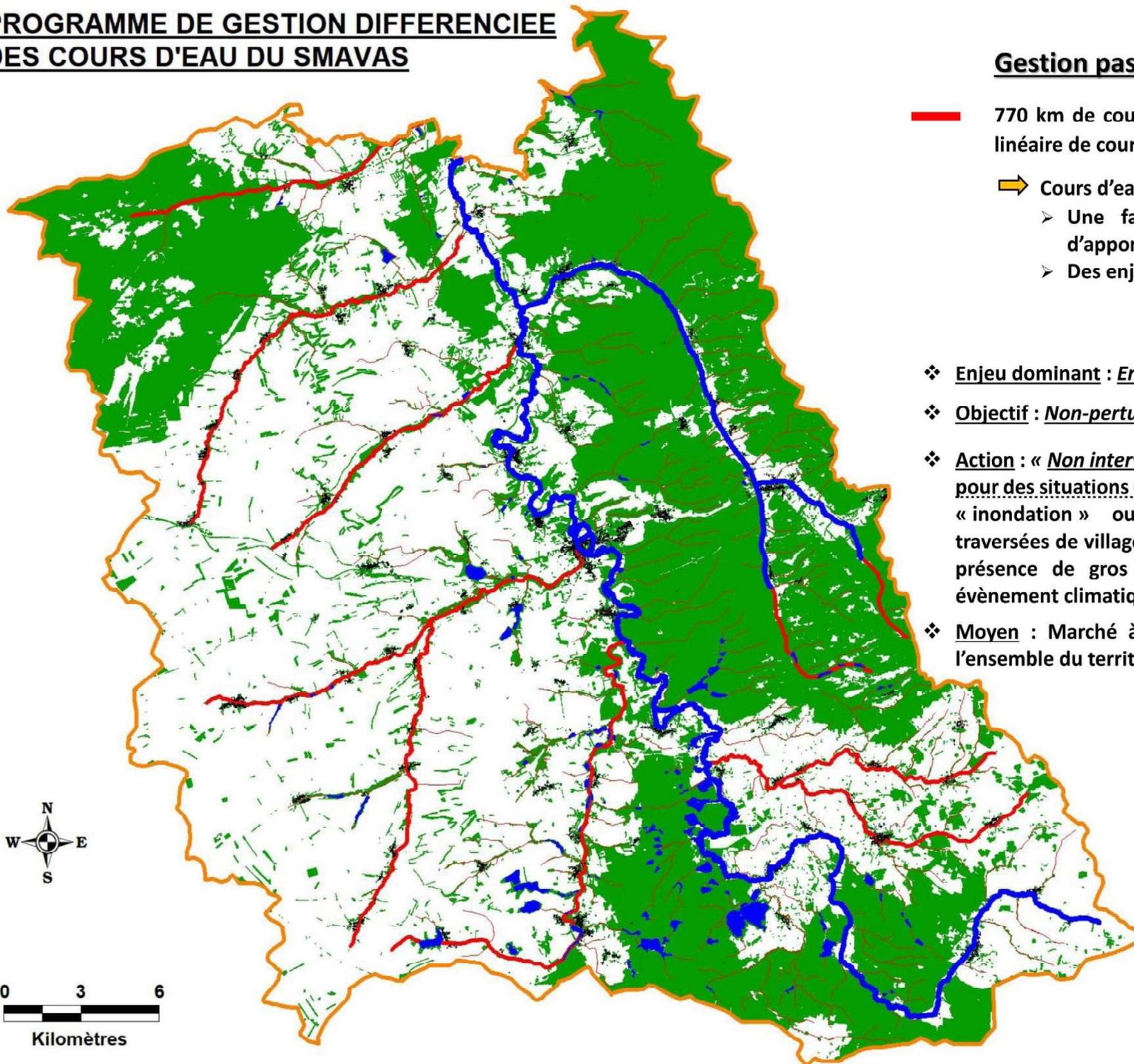
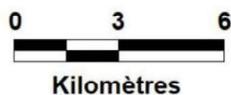
Gestion passive et contrôlée :

— 770 km de cours d'eau concernés, soit 85 % du linéaire de cours d'eau du SMAVAS

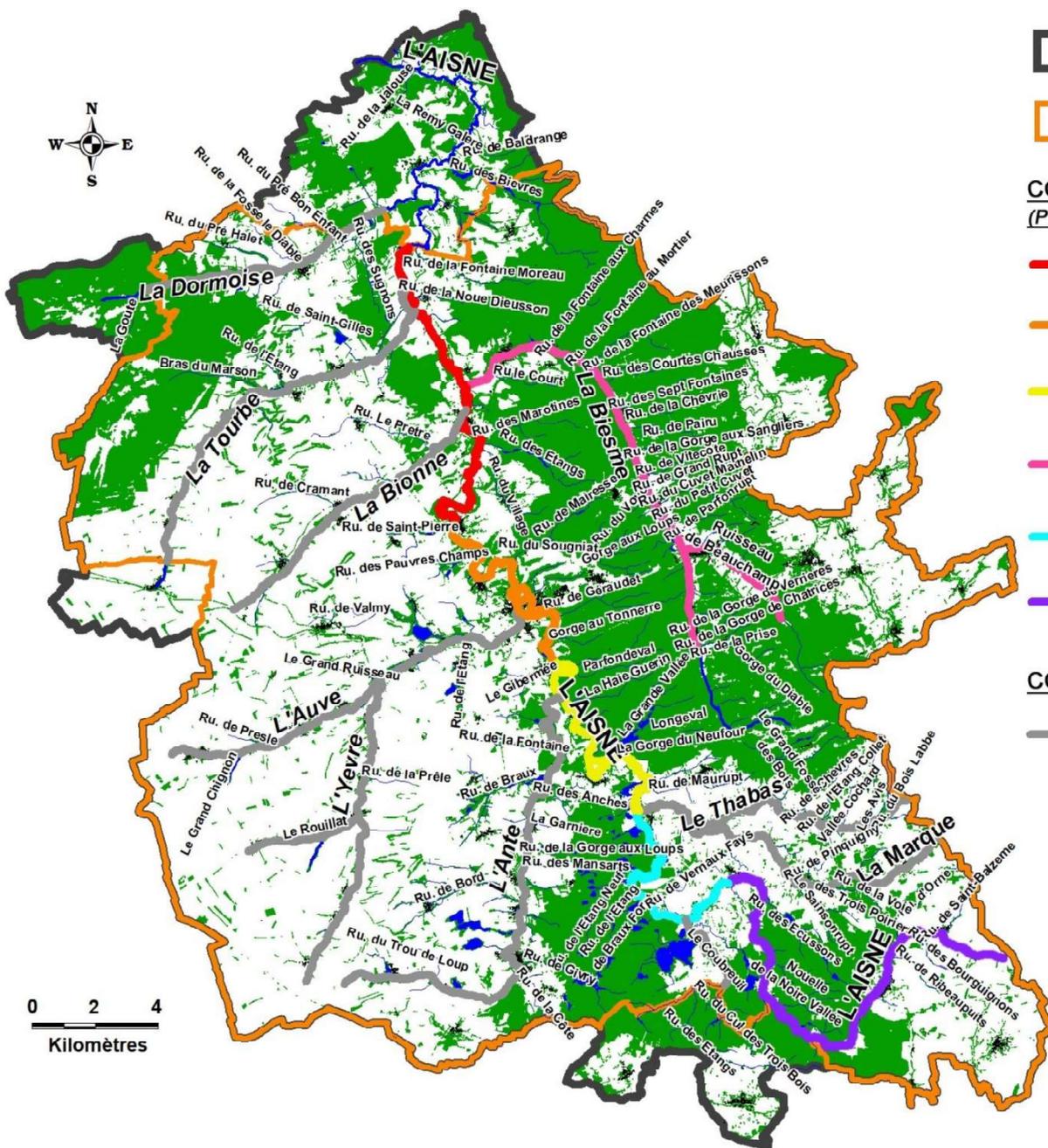
- ➔ Cours d'eau (ou portions) caractérisés par :
- Une faible dynamique fluviale (peu d'apport de bois au sein du lit mineur)
 - Des enjeux « humains » très limités



- ❖ Enjeu dominant : *Environnemental*
- ❖ Objectif : *Non-perturbation du milieu aquatique*
- ❖ Action : « *Non intervention* », hormis ponctuellement pour des situations urgentes sur des secteurs à enjeux « inondation » ou « érosion » (ouvrages d'art, traversées de village, infrastructures routières) ou en présence de gros volumes d'embâcles liés à un événement climatique exceptionnel.
- ❖ Moyen : Marché à bons de commandes couvrant l'ensemble du territoire.



Programme Pluriannuel d'Entretien 2019-2024



Bassin versant de l'Aisne Supérieure

Territoire du SMAVAS

COURS D'EAU EN GESTION ACTIVE ET DIFFERENCIEE : *(Programme Pluriannuel 2019-2024)*

- AISNE 2019 : 23 km
La Neuville au Pont -> Dépt 08
- AISNE 2020 : 19 km
Verrières -> La Neuville au Pont
- AISNE 2021 : 18 km
Confluence Hardillon -> Verrières
- BIESME et BEAUCHAMP 2022 : 29 km
Biesme (de la confluence Ru. de la Prise) -> Confluence Aisne
+ Beauchamp (depuis la Ferme de Beauchamp)
- AISNE 2023 : 15 km
Limite 55/51 Senard -> Confluence Hardillon
- AISNE 2024 : 26 km
Aisne (de sa source) -> Limite Meuse/Marne

COURS D'EAU EN GESTION PASSIVE ET CONTROLEE :

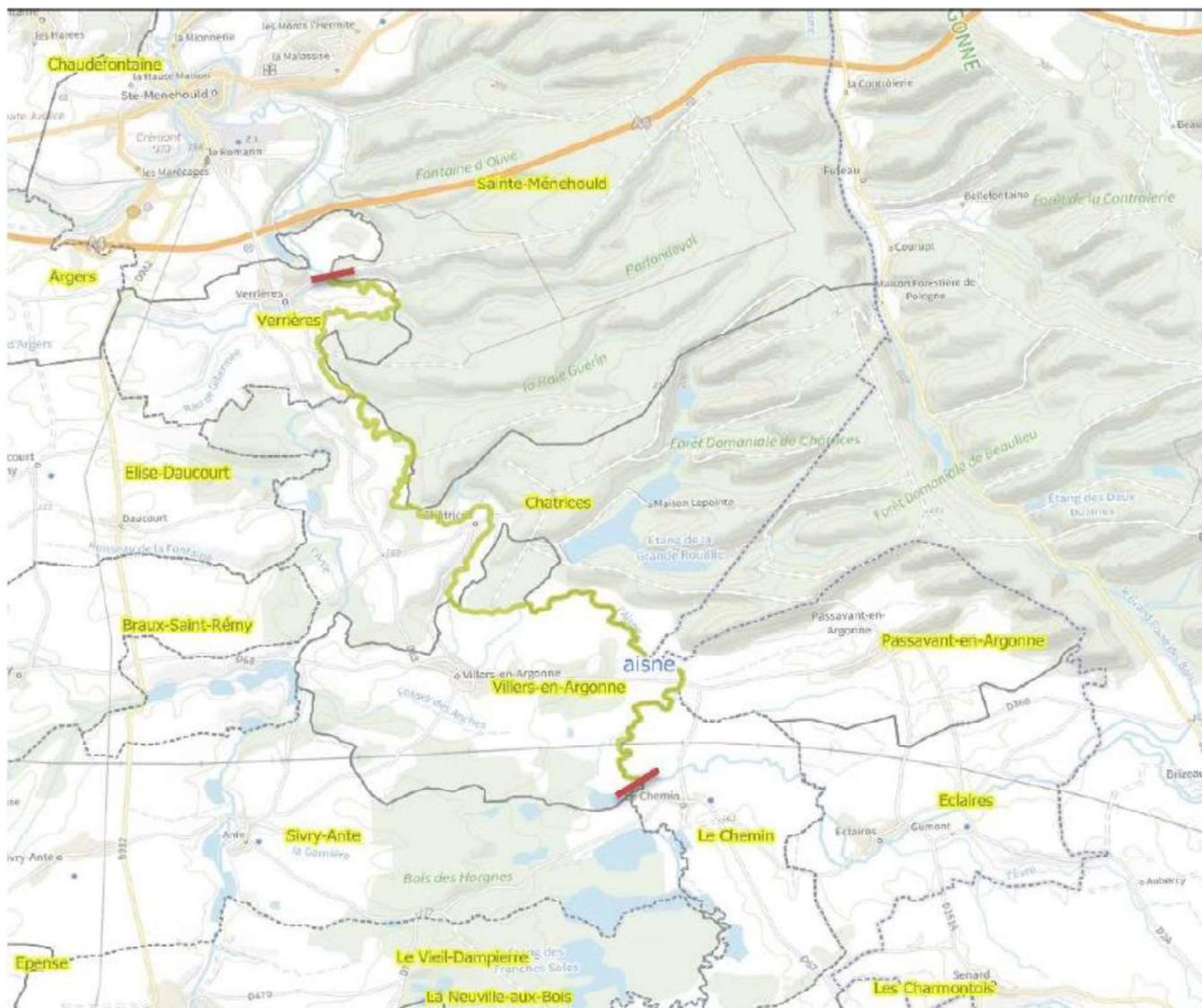
- Pas de programme pluriannuel de gestion active
- Interventions ponctuelles urgentes sur secteurs à enjeux "inondation" et "érosion"
(abords ouvrages d'art et infrastructures routières, traversées de village,
gros volumes d'embâcles liés à un évènement climatique exceptionnel)
-> L'ensemble du réseau hydrographique concerné par les interventions urgentes
(Marché à bon de commande)

A. Travaux d'entretien 2021.

Les travaux d'entretien 2021 ont porté sur :

- **L'Aisne de la confluence Hardillon/Aisne à Verrières (18 km)**

⇒ Travaux réalisés par l'Entreprise Alex Nature. Les travaux ont débuté le 15 septembre 2021, se sont terminés le 22 octobre 2021 et ont été réceptionnés le 31 octobre 2021.



- **Opérations d'entretien ponctuelles urgentes (linéaire en gestion passive et contrôlée)**

Un marché à bon de commande sur 4 ans a été mis en œuvre en 2016 pour pouvoir intervenir sur des opérations d'entretien urgentes sur l'ensemble du réseau hydrographique et notamment sur le réseau hydrographique en « gestion passive et contrôlée ». Celui-ci était arrivé à échéance en 2020.

Un nouveau marché à bon de commande sur 4 ans a été lancé pour la période 2021-2024. L'Entreprise Alex Nature a été retenue.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise « Alex Nature ».

En 2021, plusieurs interventions ont été réalisées sur l'Aisne ou affluents :

- Interventions sur l'Aisne entre Sainte-Menehould et Vienne-la-Ville : Présence de gros embâcles au droit d'ouvrages d'art. Les travaux ont consisté au retrait des embâcles.
- Intervention sur l'Aisne à dans la traversée de Sommaisne : fauche des banquettes végétalisées (une fauche au printemps et une fauche avant la période de hautes eaux fin octobre).

B. Suivi du projet de création du SYDEAR (Syndicat Départemental d'Assistance à l'aménagement des Rivières).

Avec la fin de la CATER 51 en 2019, le Département de la Marne a souhaité poursuivre les services d'Assistance technique que la CATER proposait aux EPCI et syndicats de rivière du département.

- Embauche par le Département des 2 techniciens de la CATER.
- Création en janvier 2022 du SYDEAR (SYndicat DEpartemental d'Assistance à l'aménagement des Rivières) et projet de mise à disposition des 2 techniciens du Département et d'1 assistante administrative à mi-temps aux futurs adhérents du SYDEAR.

Le SMAVAS s'attachant jusqu'à présent les services de la CATER 51 pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien, le SMAVAS envisage d'adhérer à ce syndicat départemental pour continuer à déléguer la maîtrise d'œuvre de ses travaux inscrits au programme pluriannuel annuel d'entretien. Le SMAVAS a délibéré favorablement à l'adhésion au SYDEAR le 14 décembre 2020.

III. Suivi et surveillance des aménagements

A. Suivi et surveillance.

Un suivi est réalisé tout au long de l'année sur tous les cours d'eau gérés, dans le but de suivre l'évolution des cours d'eau, des aménagements réalisés, de répondre au mieux aux demandes des riverains et élus locaux, de constater les pollutions, de repérer les zones à risques ou des secteurs à fort potentiel, ...

La sensibilisation et le dialogue avec les riverains constituent une part importante du travail de surveillance.

Suivi en régie des travaux de restauration 2014-2020 :

Suite aux nombreux et diversifiés travaux réalisés par le SMAVAS depuis 2014 (Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la Bionne (2014-2016), Restauration d'Annexes hydrauliques sur la vallée de l'Aisne (2015, 2017, 2020), Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de l'Aisne en Meuse (2017-2018), création d'un réseau de mares sur Vaubecourt, restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de l'Auve et de l'Yèvre (2020-2021)) ; un suivi des aménagements et écologique est mené par le SMAVAS (suivi par le technicien des aménagements, de l'évolution des habitats et faciès d'écoulements, des fraies des truites et brochets, pêches électriques d'inventaire piscicole, suivi écologique des zones humides restaurées (espèces patrimoniales, odonates et amphibiens), ...).

Suivis écologiques 2021 via prestations :

- **Suivi écologique N+1 des mares créées en 2020 au sein du vallon de Ribeaupuits et de sa zone humide la Zone humide (commune de Vaubecourt). Prestation CPIE 55**
- **Suivi écologique N+1 des annexes hydrauliques restaurées et mares créées en 2020 sur la vallée de l'Aisne. Prestation CENCA**

B. Veille technique, conseils et montage de dossiers.

Pour toute demande d'un riverain, délégué du SMAVAS ou élu local, concernant un problème hydraulique ou d'entretien ponctuel et d'intérêt particulier, le technicien se tient à disposition et se déplace sur site pour constater le(s) problèmes mentionnés, conseiller, orienter, trouver des solutions techniques, monter les dossiers Police de l'Eau si nécessaire, voire envisager la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur certains travaux dont le SMAVAS est compétent.

Le technicien est intervenu de nombreuses fois cette année 2021 pour des demandes de riverains ou communes, principalement pour des conseils techniques relatifs à des demandes de protections de berges. Pour les communes, le SMAVAS a participé à l'élaboration des dossiers techniques et règlementaires.

IV. Etudes, projets et travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des annexes hydrauliques en 2021.

A. Programme pluriannuel de restauration hydromorphologique de la Biesme et ses affluents :

En 2015, le SMAVAS et la Communauté de communes Centre Argonne (qui a aujourd'hui fusionné et transféré sa compétence GEMAPI au SMAVAS) ont missionné le Bureau d'études ARTELIA pour réaliser une Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique de la Biesme et ses affluents.

Cette étude fait suite au constat d'un dysfonctionnement hydromorphologique de la Biesme et ses affluents lié à une opération de rectification du tracé de la Biesme sur tout son linéaire (25 km) au début du 18^{ème} siècle pour le flottage du bois afin d'alimenter la ville de Paris en bois de chauffage.

En effet, le redressement de la Biesme a provoqué une très forte incision du cours d'eau (berges hautes de plus de 6 m par endroits). La Biesme incisée ne peut désormais plus sortir de son lit mineur en hautes eaux, ce qui génère de multiples problématiques hydrauliques (déstabilisation des berges et de la ripisylve, déstabilisation des ouvrages d'art, menace de déstabilisation d'habitations, ...). Cette incision de la Biesme a également entraîné un phénomène d'érosion régressive sur l'ensemble de ses affluents. Et aujourd'hui, des ruptures de la continuité écologique sont constatées sur quasiment l'ensemble des affluents de la Biesme. A ces ruptures de continuité écologique découlant de l'incision de la Biesme, s'ajoutent les nombreux ouvrages infranchissables implantés sur la Biesme et quelques affluents (principalement des seuils et vannages d'anciens moulins, aujourd'hui sans usage).

Cette mission de maîtrise d'œuvre avait comme principaux objectifs :

- L'étude d'un reméandrage de la Biesme (nombre de ses anciens méandres étant encore présents au sein du lit majeur, mais perchés).
- Le rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

Dans cet optique, plusieurs phases ont été réalisées dans le cadre de cette mission :

- Une étude de diagnostic DIA, avec des levés topographiques de la Biesme, du ruisseau de Beauchamp et de certains ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.
- Une Etude foncière et agricole
- Une Etude d'Avant-Projet

Dans son AVP, le Bureau d'études ARTELIA s'est essentiellement focalisé sur le projet reméandrage, alors que le volet continuité écologique n'a pas été traité exhaustivement. En effet, nombre d'obstacles à la continuité écologique sur les affluents n'avaient pas été relevés. Le SMAVAS a donc relevé l'ensemble des obstacles manquants des principaux affluents ou à fort potentiel écologique, en demandant au Bureau d'études de les rajouter à l'AVP avec des préconisations de travaux chiffrées de rétablissement de la continuité écologique.

A l'issue du rendu de l'AVP en 2018, le COPIL a décidé :

- De mener une campagne de sensibilisation des élus, propriétaires et exploitants riverains concernés par le projet de reméandrage défini à l'AVP (tronçon de 6 km

d'anciens méandres), afin de mettre en œuvre ce projet de reméandrage. Ce projet de reméandrage passe également en parallèle par des échanges fonciers entre les propriétaires riverains concernés. A ce titre, une étude agricole plus précise va prochainement être réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse (enquêtes de terrain et individuelles visant à cartographier la conduite des parcelles et des différents éléments potentiellement impactés par le projet de reméandrage, évaluer l'impact et les perturbations du projet sur la conduite des parcelles et leur fonctionnement (accessibilité, morcellement...), évaluer le positionnement des exploitants et leurs propositions d'aménagement).

- De réaliser le programme de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents défini à l'AVP.
- De réaliser un programme de mise en défens des berges des affluents de la Biesme (programme de pose de clôtures et d'abreuvoirs).

Suite à la réception de cette phase d'étude d'Avant-Projet, le SMAVAS a décidé de ne pas poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELIA, et les tranches optionnelles (constitution des dossiers règlementaires, Phase PRO et Phase Travaux) n'ont donc pas été affermies.

Toutefois, concernant les 3 volets de restauration de la Biesme et ses affluents, il a été décidé :

- Si les démarches de sensibilisation des élus, exploitants et propriétaires riverains concernés par le projet de reméandrage et menées par le SMAVAS permettent d'obtenir leurs accords pour mettre en œuvre les échanges fonciers amiables et le projet de reméandrage, alors un nouveau maître œuvre sera recruté pour mener cet ambitieux projet de reméandrage et la SAFER gèrerait les échanges fonciers.
- Le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre pour réaliser les travaux prévus au programme de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.
- La réalisation en régie du programme de mise en défens des berges des affluents de la Biesme, par le technicien de rivière du SMAVAS (phase Diagnostic en cours).

1. Volet « rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents »

a) *Mission de maîtrise d'œuvre relative au rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents*

Le SMAVAS a recruté un bureau d'études au printemps 2020 pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative au rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents. Cette mission de maîtrise d'œuvre consiste à restaurer les continuités piscicoles et sédimentaires de la Biesme et d'une majeure partie de ses affluents. Les affluents concernés sont les plus gros affluents, les affluents classés en Liste 1 et/ou Liste 2, les affluents ayant le plus fort potentiel écologique et les affluents où des travaux de rétablissement de la continuité écologique sont techniquement et financièrement faisables.

La continuité écologique devra être rétablie pour ces cours d'eau pour tous les ouvrages recensés faisant obstacle à la continuité écologique.

Au total 25 ouvrages ou sites sont concernés par le programme de rétablissement de la continuité écologique.

Cette mission de maîtrise d'œuvre a donc, dans un premier temps, pour objet principal d'apporter au maître d'ouvrage, une solution d'aménagement efficace localement et globalement pour chaque obstacle à la continuité écologique recensé, afin de répondre aux problématiques de libre circulation piscicole et de transit sédimentaire tout en intégrant les incidences locales et globales (notamment hydrauliques, écologiques, économiques, ...) de ces aménagements.

Cette étude s'appuie notamment sur les préconisations de travaux de rétablissement de la continuité écologique déjà proposées dans le cadre de la précédente mission de maîtrise d'œuvre, et sur les rendus des levés topographiques et des études géotechniques menés spécifiquement sur les ouvrages et tronçons de cours d'eau concernés par l'opération.

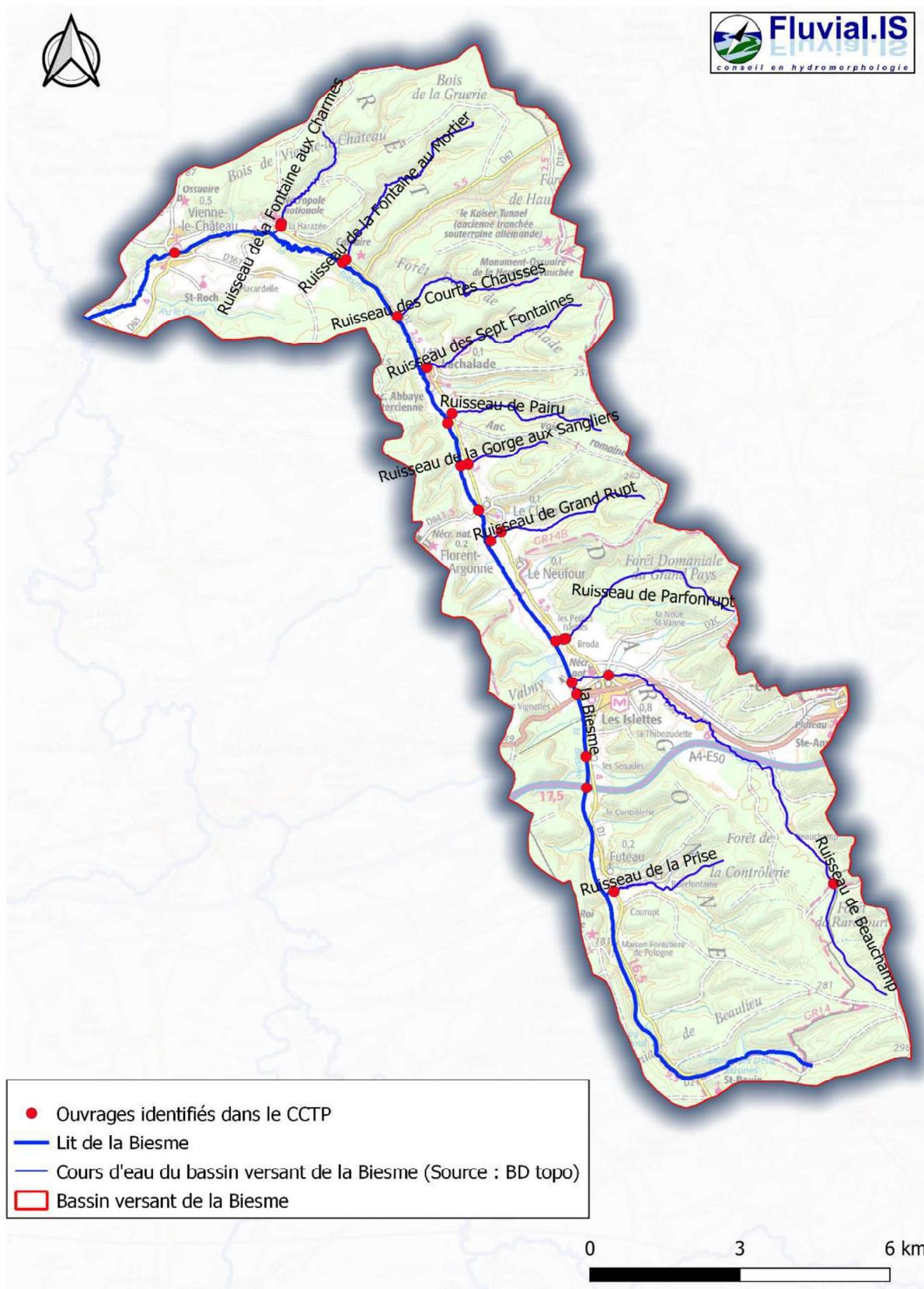
Le Bureau d'études Fluvial.IS a été recruté.

La mission de maîtrise d'œuvre a débuté en juillet 2020 avec la mission n°1 MC1 (analyse des données existantes, Reconnaissance de terrain et Confirmation/Infirmerie des préconisations de travaux). En 2021, la Phase Avant-Projet (AVP) a été réalisée. Après validation par le COPIL, la phase Etude de Projet (PRO) a été engagée. La phase Etude de Projet (PRO) s'est terminée en décembre 2021 et une réunion de rendu s'est tenue le 16 décembre 2021.

En parallèle le SMAVAS a fait signer toutes les conventions de travaux avec les propriétaires riverains concernés.

Le SMAVAS va désormais délibérer sur la phase travaux, avec une planification des travaux sur 2 années (2022-2023) et un commencement des travaux à l'été 2022. *La procédure réglementaire d'autorisation des travaux va être lancée début 2022, ainsi que le recrutement d'entreprises pour l'ensemble du marché.*

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser une étude géotechnique au droit du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château, afin de s'assurer que l'effacement du seuil ne déstabilisera pas les fondations de l'habitation. Un prestataire a été recruté fin décembre 2021 par le SMAVAS pour réaliser cette étude géotechnique de type G2 AVP et PRO.



2. Volet « Reméandrage de la Biesme »

Concernant le volet « reméandrage », suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de reméandrage sur 6 km réalisé par le Bureau d'études ARTELIA et de l'étude foncière (Novembre 2018), il est ressorti qu'un aménagement foncier semblait inévitable préalablement à l'engagement de la suite du projet.

Afin de relancer le projet « reméandrage », une réunion avec la Commission Environnement de la CCAM et tous les maires des communes de la Vallée de la Biesme concernés par cet ambitieux projet s'était tenue le 12 décembre 2019 pour présenter à nouveau dans le détail les raisons de l'émergence de ce projet (présentation des différentes problématiques), le projet reméandrage et les gains escomptés de sa concrétisation (et à l'inverse les conséquences de son abandon).

A l'issue de cette réunion, les élus présents ont approuvé le projet. Désormais, il convient de convaincre les riverains directement concernés sans qui le projet ne pourra aboutir, à savoir les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par le reméandrage et les échanges fonciers amiables qui doivent être menés.

En outre, suite à cette réunion des documents synthétiques ont été dressés par le SMAVAS début 2020 et transmis aux élus concernés pour discussion au sein de leur Conseils municipaux et communication auprès de leurs riverains :

- Diaporama du projet de reméandrage présenté
- Tableau synthétique rappelant les avantages et inconvénients de la réalisation du projet reméandrage, ainsi que les conséquences si le projet de reméandrage n'est pas réalisé.

⇒ Rappel de la procédure d'aménagement foncier retenue (réunion de mars 2019), en cas d'accord des propriétaires et exploitants riverains au lancement du projet reméandrage :

Pour la procédure d'aménagement foncier à engager, une réunion s'était tenue en mars 2019 au département de la Meuse en présence de la SAFER Grand Est. Il a été conseillé au SMAVAS par la SAFER et le Département de la Meuse de s'engager sur une procédure d'« Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) ». Ce mode d'aménagement foncier « ECAIR » est le plus adapté au projet de reméandrage de la Biesme où les échanges restent relativement limités. La procédure sera plus simple et moins longue. Mais ce mode d'aménagement foncier repose sur le volontariat des propriétaires riverains. Il est donc indispensable de convaincre les propriétaires et exploitants riverains de l'intérêt du projet de reméandrage.

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants riverains :

⇒ **Réalisation en 2021 d'une étude agricole auprès des exploitations concernées par le projet et de potentiels échanges fonciers.**

Une étude agricole auprès des exploitants concernés par le projet de reméandrage a été réalisée par le SMAVAS (via une prestation de la Chambre d'agriculture de la Meuse) afin de bien cerner le fonctionnement actuel des différentes exploitations au sein de la vallée de la Biesme, d'évaluer l'impact du projet sur leurs exploitations, d'évaluer leur positionnement et